

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 an. 26 fl. 30 fl.
 6 mois. 14 » 18 »
 3 mois. 7 » 9 »
 Les lettres doivent être adressées à la poste aux lettres n. 1001.

BUREAU DE L'ABONNEMENT.
 à la Haye, chez M. Van der Post, n. 1001, derrière la Cour de Hollande.
 M. Van der Post, n. 1001.
 Les lettres doivent être adressées à la poste aux lettres n. 1001.

LA HAYE 17 Juillet.

La cour provinciale de justice du Limbourg, siégeant à Maastricht, vient de prononcer son jugement, dans la cause du ministère public contre le sieur Antoine Esplan, accusé de faux témoignage, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Un jugement, prononcé par défaut, contre cet individu, et condamnant celui-ci à six mois de prison, à cinq florins d'amende, à la privation de ses droits civils, et aux dépens.

Transfert de l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

M. Witte, major d'Assemblée, de Gênes; M. P. van der Meer, de St.-Petersbourg; M. de Smet, de St.-Omer; M. de Smet, de Londres; M. Schiedt avec de Lanille, de Rotterdam; M. Richard, de Francfort s/M.; M. de Jochims, de La Haye.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le débat entre les États-Unis et l'Angleterre et de la solution à donner.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Un journal américain, après avoir rapporté la correspondance échangée entre les deux ministres, et de ce rapport, que les États-Unis, à la sollicitation de l'Angleterre, ont consenti à reconnaître la souveraineté de France et d'Angleterre sur le Mexique et le Texas et la reconnaissance de l'indépendance de ce dernier état par le gouvernement mexicain, l'Angleterre ne peut pas se contenter de cela, elle veut en outre que les États-Unis acceptent la coopération de la France à l'exclusion des États-Unis.

Température de la mer pendant la dernière semaine.

A 7 heures du matin.	A 12 heures.
Le 7 Juillet. 50 deg. F.	60 deg.
» 8 » 59 »	61 »
» 9 » 60 »	61 »
» 10 » 61 »	63 »
» 11 » 61 »	63 »
» 12 » 62 »	64 »
» 13 » 62 »	64 »

Temps de la haute marée du 16 au 23 juillet.

Mardi, du 16 juillet,	h. m.
Mercredi, 17	2—1 après-midi.
Judi, 18	2—33
Vendredi, 19	3—10
Samedi, 20	3—45
Dimanche, 21	4—24
Lundi, 22	5—9
	6—5

La société de médecine à Anvers a nommé membre correspondant, notre compatriote M. Vrydag Zynen, chimiste et pharmacien en cette ville.

Nous recevons les journaux d'Orléans, dans lesquels nous apprenons rien de nouveau.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

Le 17 courant, l'Assemblée des États de la Hollande-Méridionale s'est réunie à l'Hôtel des Bains.

La marine royale d'Angleterre.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Le Morning Herald a publié un tableau de la marine royale d'Angleterre, dans lequel on voit que le nombre de bâtiments à vapeur est de 102, dont un tiers avec des machines de 200 chevaux et au-dessus, un autre tiers portant des machines de 100 chevaux et au-dessus et un troisième tiers, des machines de 20 à 100 chevaux.

Parlement britannique.

Chambre des Communes. — Séance du 12 juillet. — M. Wawn annonce que lundi prochain il demandera au premier lord de l'amirauté si les vaisseaux anglais sont montés par autant d'hommes que les vaisseaux russes.

M. Milner Gibson: Je désire poser une question à sir Robert Peel. Nous avons reçu l'avis que le gouvernement brésilien a préparé un nouveau tarif qui doit être mis en vigueur le 16 novembre prochain, par lequel les droits sur les produits manufacturés de l'Angleterre sont beaucoup augmentés. Je désire savoir de l'honorable baronnet s'il a quelque raison de croire qu'un tel tarif ait été préparé et doit être adopté par le gouvernement brésilien.

Sir Robert Peel: J'ai vu, en effet, dans les journaux, ce qu'a dit l'honorable membre. J'ai pris immédiatement des renseignements au ministère des affaires étrangères, et j'ai appris qu'on n'avait reçu aucun avis à ce sujet. Peut-être à la prochaine malle de l'Inde, pourrai-je répondre à la question de l'honorable membre.

M. Milner Gibson: Je désire savoir, de plus, si le gouvernement a une correspondance avec le gouvernement hollandais, relative à l'importation des sucres de Java, et s'il y a quelque objection à ce que cette correspondance soit communiquée à la chambre.

Sir Robert Peel: Le gouvernement est en correspondance sur ce sujet avec la Hollande, et il s'occupe en même temps des droits différentiels; mais il n'est pas possible que cette correspondance soit communiquée à la chambre.

La chambre se forme en comité sur la nouvelle loi des pauvres. Les art. 21, 22 et 23 sont adoptés. (Sun.)

Affaires du Texas.

On a reçu en Angleterre des nouvelles de New-York jusqu'au 26 juin. Nous y lisons la correspondance qui a eu lieu entre le chargé-d'affaires d'Angleterre au Texas et le secrétaire-d'état du gouvernement texien. Voici les points principaux sur lesquels roule cette correspondance:

Le gouvernement britannique voit avec inquiétude les négociations pendantes entre les États-Unis et le Texas, et il désire les contrecarrer. L'Angleterre use de son autorité et de son influence au Mexique pour prévenir l'arrangement du différend entre ce pays et le Texas, à moins que ce dernier ne s'engage avec des garanties à ne pas consentir à l'annexion. On emploiera tous les moyens possibles pour empêcher la réunion du Texas à la fédération américaine, et surtout on travaillera à la réconciliation du Texas avec le Mexique sur des bases conformes à la politique britannique, pourvu toutefois que le Texas abandonne le projet de réunion; la question d'annexion est une question

Les États-Provinciaux de la Hollande-Méridionale se sont réunis, dans leur séance de ce jour, de l'élection d'un membre de la seconde chambre des États-Généraux, en remplacement de M. van Ryckevorsel qui, comme nous l'avons annoncé ces jours-ci, a remercié de l'honneur de représenter de nouveau la province.

A été nommé membre des États-Généraux, M. A. F. Hoffmann de Rotterdam.

Les États-Provinciaux de la Gueldre ont reçu, dans leur séance de ce jour, une pétition de l'archiprêtre de la Gueldre, dans laquelle il est demandé de ce que dans les écoles publiques, l'on enseigne dogmatiquement l'histoire de la bible, ce qui suivant l'église romaine ne doit se faire que par elle; il prie conséquemment le conseil des États-Provinciaux d'interdire dorénavant cet enseignement, pour ce qui concerne les enfans catholiques, qui fréquentent les écoles publiques.

Après la lecture de la pétition, le président en a proposé le renvoi à la députation permanente, avec la prière de faire son rapport sur cette question, aussitôt qu'elle sera entendue avec les autorités compétentes; cette proposition a été adoptée par 58 voix contre 5.

Nous apprenons que plusieurs autres États-Provinciaux ont également eu à s'occuper de pétitions touchant le même objet.

L'union douanière.

Le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit de l'union douanière s'est élevée en 1843 à 25,365,770 thalers.

L'augmentation de la recette de défense des frontières et de surveillance, est encore plus considérable, attendu que ces frais ne se sont pas augmentés dans la proportion de la recette au contraire ils ont peu diminué. L'augmentation de la recette de 1836, comparée à celle de 1843, est de 45 p. 100.

Table listing import articles: a. Sucre et sirop, b. Café, c. Tabacs, d. Epices, e. Riz, f. Vins, g. Fil de coton, h. Fer.

L'augmentation de la recette de ce dernier article s'explique par la grande consommation des rails de chemin de fer, à laquelle les forges et les usines de l'union douanière ne sauraient encore suffire.

L'augmentation de recette pour les fabricats est beaucoup moins considérable, elle est à peine en rapport avec l'accroissement de la population; pour les cotonnades, il y a même une grande diminution:

Table showing cotton goods statistics for 1834, 1836, and 1843.

Quant aux articles de laine, il y a eu une diminution de recette bien sensible pour 1843, époque où le tarif pour les étoffes de laine imprimées et brochées a été porté de 30 à 50 th.

L'importation des articles de lin a toujours été peu considérable: toile blanchie en 1834, 814 quintaux, en 1836, 986 q. et en 1843, 1062 q.

L'importation des marchandises entièrement de soie a été en 1836 de 1905 quintaux, en 1843, de 2802 q., celle des marchandises mi-soie a été en 1836 de 1025 q., en 1843, de 2337 q.

Le tarif de douanes du Brésil.

On a reçu à Manchester une copie du nouveau tarif que le Brésil, dégagé par l'expiration de son traité avec l'Angleterre, peut enfin mettre en vigueur. Après le vote des chambres législatives, ce tarif sera appliqué à toutes les nations et recevra son exécution en novembre prochain.

Le nouveau tarif établit des droits qui varient de 44 à 60 p. c. Voici un aperçu des diverses catégories de marchandises:

- Les grosses flanelles, etc., paieront 24 p. c. de la valeur. Les flanelles fines, draps, velours, etc., en général, les objets manufacturés dans lesquels entre la laine ou la soie, comme châles, mouchoirs, etc., paieront 30 p. c.

Nouvelles d'Amérique.

On lit dans le Courrier du Harre, du 13: On sait que le Paraguay, si longtemps caché derrière les infranchissables barrières élevées par le dictateur français au tour de cette riche contrée, vient d'ouvrir ses portes au commerce européen. Un décret publié à l'Assomption, capitale de la république, le 14 mars dernier, par le nouveau président...

Nouvelles d'Espagne.

Les opéras sont dissolus par décret du 4, inséré dans la Gazette du 10. Les collèges de septuagés sont convoqués pour le 3 septembre. Le scrutin général aura lieu le 14.

Nouvelles d'Espagne.

Les opéras sont dissolus par décret du 4, inséré dans la Gazette du 10. Les collèges de septuagés sont convoqués pour le 3 septembre. Le scrutin général aura lieu le 14.

Nouvelles d'Espagne.

Les opéras sont dissolus par décret du 4, inséré dans la Gazette du 10. Les collèges de septuagés sont convoqués pour le 3 septembre. Le scrutin général aura lieu le 14.

Les nouvelles cortès se réuniront le 10 octobre. Un autre décret du 10 rétablit dans les provinces basques les députations et les municipalités d'après les fueros.

ront des commissaires chargés de traiter avec le gouvernement la question des fueros, qui sera soumise aux prochaines cortès. n n'a été chargé, aux ordres, à l'administration de la justice et à la police.

La Gazette d'aujourd'hui publie la convention relative à la résiliation du contrat des tabacs, et celui qui a été dressé entre le gouvernement et la Banque, relativement à un emprunt de 60 millions de réaux. Dans une espèce de considérant ou d'exorde, qui précède le décret de convocation et de dissolution, les ministres se proposent de faire connaître leur pensée gouvernementale; et le bruit court que les possesseurs des biens nationaux y trouveront une garantie complète de leur légitime possession.

Un journal que nous croyons bien informé, assure, en outre, que l'on s'occupe de réformes importantes, dans les administrations dépendant du gouvernement, non-seulement dans le but de réduire les frais et de régulariser le travail, mais encore dans le personnel.

— L'un des plus ardens brandons de la guerre civile en Espagne, don Joaquín de Arca, si connu sous le nom de l'évêque de Léon, ancien chef du parti apostolique et ministre de don Carlos dans les provinces basques, est mort le 21 juin dans le monastère de Lauzo en Piémont.

Nouvelles de Belgique.

Le sénat s'est réuni hier à une heure et s'est immédiatement formé en comité secret, pour entendre les communications de M. le ministre de l'intérieur et pour commencer la discussion du projet de loi sur les droits différentiels. Le comité secret s'est prolongé jusqu'à 5 heures.

La séance a été renvoyée à demain à midi. — On écrit d'Anvers, 16 juillet: Une nouvelle rupture a eu lieu aujourd'hui vers midi à la digue de Lillo, c'est au moins ce qui nous est rapporté par plusieurs bateliers. Nous ne connaissons pas encore l'importance du dommage, ni les causes de l'accident.

— On lit dans l'Emancipation: Un de nos correspondants de Paris, qui puise ses informations aux meilleures sources, nous transmet des renseignements peu satisfaisants sur les dispositions du cabinet français par rapport aux changements qu'il médite dans le tarif de douane.

Aussitôt que les chambres seront séparées, nous devons nous attendre à voir paraître une ordonnance royale, qui augmentera les droits d'entrée sur les machines, sur les graines oléagineuses, sur les cuirs, qui fera obstacle à l'entrée, par terre, des laines autres que celles du pays, en un mot qui donnera force et vigueur au projet de loi de douanes dont la chambre des députés a été saisie, dans sa séance du 26 mars dernier. Nous savons par expérience qu'il ne convient pas d'anticiper trop avant sur l'avenir pour des mesures de cette nature; ce n'est donc pas le moment de décider des à-présent quel sera le sort de la convention du 16 juillet 1842, qui, conclue pour quatre ans seulement, n'a plus aujourd'hui que deux années à courir; toutefois, notre correspondant nous affirme que si l'on devait préjuger les dispositions futures par les dispositions actuelles, cette convention ne serait pas renouvelée.

Nouvelles de Suisse.

La diète ordinaire a procédé, dans sa quatrième séance, au vote sur la question du Valais. En voici les résultats: Pour la proposition du vovort de déclarer ses mesures justifiées par le pacte fédéral, 7 1/2 états. Pour l'approbation de la conduite du vovort, les mêmes états plus Bâle-Ville. — Pour la désapprobation de la conduite du vovort à raison d'une intervention inopportune et illégale, 6 1/2 états. — Désapprobation par rapport à la mission équivoque de M. Meyer, 6 1/2 états. — Désapprobation pour non-convocation de la diète, 3 états.

Dans la séance du 5, il a été donné lecture d'une pétition adressée à l'assemblée par les évêques de la Suisse qui demandent le rétablissement des couvents.

Nouvelles d'Italie.

Le roi et la reine de Naples sont arrivés le 24 juin dans l'île de Malte. Le vaisseau portant le pavillon de l'amiral Owen et le château Saint-Ange ont fait le salut royal. Le gouverneur de Malte et l'amiral commandant les forces navales anglaises de la Méditerranée, sont allés immédiatement au devant du roi, qui paraît disposé à passer quelques jours dans cette île. — On mande de la frontière d'Italie, 2 juillet, à la Gazette de Cologne: « Le complot insensé des réfugiés italiens à Corfou déterminera probablement les souverains d'Italie à se rapprocher pour faire cause commune contre les agressions de ce genre. Il y a plusieurs semaines, les souverains avaient fait des démarches auprès du cabinet de Saint-James pour le prier d'éloigner des îles Ioniennes les réfugiés, et l'Autriche notamment avait demandé que les réfugiés de la Lombardie fussent expulsés. Il est probable que les événements récents détermineront le gouvernement britannique à faire sortir des îles Ioniennes les réfugiés qui sont encore au nombre de vingt au plus. Les cabinets de Londres et de Paris ont puissamment contribué à maintenir la tranquillité et l'ordre public dans la Péninsule italienne. Ces cabinets ont mis les gouvernements de l'Italie sur la trace des menées et des complots des associations secrètes, et c'est ainsi qu'ils ont pu prendre les mesures nécessaires pour les faire avorter. Souvent des arrestations inattendues ont été faites sur les indications des deux cabinets. On disait à Rome que M. de Bontemioff retournerait prochainement à St.-Petersbourg; sa mission aurait complètement échoué. »

Nouvelles de Turquie.

Le 25 juin, S. Exc. sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre, s'est rendu au palais impérial de Beylerbey, où il a été admis à l'honneur de remettre en audience solennelle à Sa

Hautesse une lettre autographe de S. M. britannique. Par lettre la reine Victoire renouvelle au sultan les assurances de franche et vive amitié et elle le félicite dans les termes les

ner par son humanité et sa sagesse à l'importante question dans les derniers temps, avait répandu quelques légères nuages sur les relations des deux cabinets, etc. Le sultan s'est extrêmement sensible à cette nouvelle preuve d'amitié de sa auguste alliée, et avec son affabilité accoutumée, il en a été très satisfait. S. Exc. sir Stratford Canning.

— M. le chevalier de Corrêa-Henriquez, ministre-résident S. M. la reine de Portugal près la Sublime-Porte, est arrivé à Constantinople, le 24, à bord du paquebot français l'Europe. Ce diplomate est chargé de remettre à Sa Hautesse les insignes brillants du grand-cordon de l'ordre de la Tour et de l'Épée d'une richesse et d'un travail admirables.

M. le commandeur Rebello, qui doit être accrédité en qualité de consul-général de S. M. la reine de Portugal, accompagné le comte Corrêa.

— A bord du même paquebot se trouvaient aussi Zekî Effendi, gouverneur d'Alexandrie, et un capitaine de vaisseau de la marine égyptienne, qui viennent à Constantinople avec une mission particulière de Méhémet-Ali, relative à ce qu'on suppose, au projet formé par le vice-roi d'Egypte d'un service de bateaux à vapeur entre cette capitale et Alexandrie.

— Le sultan ayant été informé de la présence à Constantinople du célèbre aéronaute Comaschi, de Bologne, a manifesté le désir d'assister à une ascension qui aura lieu, à ses frais, d'un vaste ballon de Haïdar pacha, vers la fin de la semaine prochaine. Cette ascension, la première qui aura eu lieu à Constantinople, est à ce titre un événement remarquable, et doit vivement piquer la curiosité de la population musulmane.

Nouvelles de Grèce.

Il paraît que des dissentiments ont éclaté entre M. Piliavry et sir Ed. Lyons, ambassadeurs de France et d'Angleterre à Athènes. On attribue cette division à la lutte électorale qui s'est engagée sur tous les points du pays. — Le fameux chef de brigands Katarakia a péri dans un combat qu'il a livré à un faible détachement de sept Souliotes, qui dispersés sa bande, bien qu'ils fussent très-inférieurs en nombre. — Un mandat d'arrêt vient d'être rendu contre le major manos Mavromichalis, soupçonné d'être le provocateur des troubles de dimanche.

— Le 9 (21) juin au matin le village de Yanitza, en Béotie, a éprouvé un tremblement de terre qui en a détruit la moitié. — Le 11 (23) vers les dix heures du matin, un semblable tremblement de terre a crevé les murs des maisons de Calavryte de telle sorte que si les secousses ne fussent prolongées quelques instans de plus, il est probable que toute la ville aurait été truite.

Nouvelles d'Egypte.

Des lettres d'Alexandrie mandent que les troupes régulières du soudan, composées de nègres du Kordofan et du Darfour, se sont révoltées contre leurs chefs, et qu'elles ont fait la défection de Méhémet-Ali, en apprenant cette nouvelle, a envoyé sur les lieux trois divisions d'Arnauts, qui seront bientôt suivies de cinq bataillons d'infanterie. Emin-Pacha, l'un des cinq généraux du soudan, a été rappelé; il comparaitra, à son retour, devant un conseil de guerre; c'est lui qu'on accuse d'avoir provoqué cette révolte.

Chronique judiciaire.

Mme LACOSTE. COURS D'ASSISES DU GERS (AUCH). — ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT. 10 Juillet. (Suite. — Voir notre n° d'hier.) Voici ce que nous trouvons de plus remarquable dans l'interrogatoire de Mme Lacoste. M. le président: Vous paraissez émue. Si votre état vous oblige à vous asseoir, nous vous autorisons à le faire. L'accusée: Non, Monsieur le président, je peux rester debout; je vous remercie de votre attention. D. L'accusation a-t-elle remarqué que vous avez seule reçu les déjections de votre mari et que vous les avez fait disparaître. Elle fait remarquer que ces déjections sont ordinairement laissées aux domestiques, et elle tire de tout cela la conclusion que vous aviez un intérêt puissant à faire disparaître les déjections de votre mari? — R. Ce que je faisais, je le faisais parce que j'en avais besoin. D. C'est louable de votre part; mais, je le répète, ces soins dégoûtants, effectués direct pour le malade, sont ordinairement abandonnés à des mains étrangères? Voici comment les choses se sont passées: Quand nous sommes allés, je m'aperçus que mon mari était dérangé. « Tu as quelque chose, lui dis-je. » Il ne me répondit pas et je me levai. Je m'aperçus qu'il avait vomis sur terre; je lui donnai le pot de nuit, dans lequel il continua à vomir; puis je dai ce pot dans la cave. Je relevai plus tard les vomissures qui étaient par terre, et, comme nous étions au milieu de la nuit, je jetai cela par la fenêtre. D. Vous n'aviez, en faisant cela, aucune intention de cacher ce que vous faisiez? — R. Non, certainement. D. Vous avez consulté plusieurs médecins? — R. Oui, Monsieur. D. Quelles affections avait votre mari? — R. Il avait une hernie et des douleurs. B. Quels remèdes premit-il? — Il en prenait à l'intérieur et à l'extérieur. D. Quels étaient ces remèdes? — R. Je ne les ai jamais eus. D. Ceci est bien étonnant? — R. Mon mari se cachait pour prendre ces remèdes. D. Qui avait ordonné ces remèdes? — R. Je ne l'ai jamais su. D. Où les achetait-il au moins? — R. Je l'ai toujours ignoré. D. Toutes vos réponses sont extraordinaires, et votre ignorance ne s'explique pas en présence des soins assidus que vous prodiguez à votre mari? — R. J'ai cru qu'il prenait ces remèdes parce qu'il avait eu sa santé gâtée avant son mariage. J'en parlai à mon père, qui me dit que ça ne présentait pas de dangers. M. le président: Et ceci explique pourquoi Mme Lacoste était si discrète. M. le président: Maître Alem, laissez répondre votre cliente, c'est la responsabilité de ses réponses qu'il nous faut. M. le procureur du roi: Le champ des interpellations ne doit pas être dirigé maintenant; s'il l'était, on ne manquerait pas d'en profiter. M. le procureur du roi: L'observation de M. le président s'appliquait. On annonce l'arrivée de M. M. Devorgne, Belouze et Flandin, experts chimiques appelés de Paris par M. le procureur du roi. Il y a une suspension d'audience de quelques minutes; pendant ce temps, M. Alem-Rousseau se confère avec sa cliente et s'entretient avec elle. M. le président reprend l'audience. Maître Alem, dit-il s'adressant au défendeur, vous devez vous abstenir de causer avec l'accusée pendant l'interrogatoire: cela est plus conforme aux usages de la Cour d'assises. M. Alem: Je serais désolé que quelqu'un pût penser que je méconnaissais mes devoirs. M. le président: Nous craignons seulement que vous les outriez par votre silence. Un juré: M. le président, voulez-vous prier l'accusée de lever au peu son voile. M. le président, en souriant: Je crois, messieurs les jurés, que vous voyez l'accusée. D. Votre mari n'avait-il pas fait un testament en votre faveur? — R. Oui.

à quelle époque ? — R. Depuis le mariage.
— R. Oui, il n'avait pu se passer.
— R. Jamais il ne m'en a parlé.
— R. Pendant qu'il voulait, à défaut d'enfants légitimes, avoir des enfants naturels, et qu'il s'adressait à ses servantes ? — R. Je n'ai pas connu ce monsieur, et j'en ai entendu parler que depuis mon mariage.
— R. Pendant qu'il dit que vous le faisiez surveiller ? — R. Si je l'avais fait surveiller, c'est que je l'aurais cru capable de faire des enfants.
— R. Vous n'avez pas entendu parler d'un billet de 600 fr. souscrit par votre mari ? — R. Oui, mais je n'ai pas entendu parler de testament fait par lui à une autre femme.
— R. Oui, cette dernière ne voulait pas rester à notre service ; je proposais de la faire placer, et je m'y employai en effet.
— R. Vous n'en avez pas fait autant pour la première domestique ? — Non, c'est que je n'étais pas contente de son service.
— R. L'instruction a constaté qu'il y avait des brouilles, des troubles entre vous et votre mari ? — R. Non, il existait seulement quelques petites bouderies.
— R. Cependant un témoin déclarera que votre mari lui a parlé des tracasseries que vous lui faisiez, et qu'il est allé jusqu'à se repentir des bienfaits dont vous étiez l'objet ; qu'il voulait même vous déshériter ? — R. Non, non, il n'a rien dit de ce genre ; je sais que mon mari m'aimait, et je l'aimais aussi.
— R. Vous avez vu votre mari mort à la suite d'une forte indisposition, et vous avez recherché la cause de cette mort, et que, dans son corps, on a trouvé de l'arsenic ? — R. Je connais la mort de mon mari, j'en ai ignoré la cause.
— R. Il y a tout lieu de penser qu'il est mort empoisonné. Comment cela est-il arrivé ? — R. Je ne lui en connaissais pas.
— R. Comment s'est-il fait qu'il vivait avec vous, ne recevant des boissons que de votre main, et qu'il est mort empoisonné ? — R. J'ai pu s'empoisonner par les remèdes qu'il prenait.
— R. L'audience est suspendue à onze heures.
— R. L'audience est reprise ; les accusés sont immédiatement introduits.
— R. Le président à Mme Lacoste : Pendant que vous avez été absente, nous avons interrogé l'accusé Meilhaan. Nous lui avons demandé quelles étaient ses relations, ses relations, pendant qu'il était membre de la faculté de médecine. Nous l'avons interrogé sur ce qu'il avait fait dans la journée du 12 août 1843 ; nous avons entendu ses explications sur la lettre de change de 600 francs et sur la pension viagère de 400 francs. Il a répondu qu'il vous avait remis les fonds de cette lettre de change, mais que pour la pension elle était restée chez vous.
— R. Meilhaan, nous devons vous faire connaître que pendant votre absence nous avons procédé à l'interrogatoire de votre co-accusé. Ses réponses sont en général concordantes avec les vôtres ; cependant une différence s'est produite. Mme Lacoste a dit qu'elle ne vous avait livré la lettre de change qu'en recevant le montant de votre main, tandis que vous avez prétendu que vous l'aviez confiée avant d'en faire les fonds.
— R. Les accusés qui se sont levés pour écouter les paroles de M. le président, se sont assis sans répondre.
— R. L'avocat du roi : J'aurais quelques questions à adresser à Mme Lacoste. Vous avez parlé de maladies secrètes dont votre mari aurait été atteint avant son mariage ; j'ai appris par mon père, qui a été médecin de ce malade, que pendant les jours qui ont précédé sa mort, il y avait une recrudescence de ces maladies secrètes ? — R. Je ne sais.
— R. Est-ce de votre propre mouvement que vous avez envoyé chercher un médecin ? — R. Oui, Monsieur.
— R. Le président : Nous allons entendre les médecins, ceux de la défense d'abord. Je dois prévenir que les médecins d'Auch sont appelés comme témoins, et qu'ils doivent se rendre à Paris comme experts.

DEPOSITIONS DES MÉDECINS ET DES CHIMISTES.

M. Ladauge, pharmacien à Auch, conclut que l'arsenic devait exister dans les urines examinées.
M. Pons, pharmacien à Auch, et Bouteau, médecin, à Auch, experts-adjoints au président, rendent un compte semblable de leurs opérations, et arrivent à la même conclusion.
M. le président à M. Boutan, l'auditoire est affligé par un triste et lugubre spectacle. Deux caisses et quatre pots de sùence sont successivement portés aux pieds de la cour, et les dispositions de la salle se renouvellent successivement, que les garçons qui apportent les tristes débris de Henri Pelouse, Devergie et Flaudin développent les conclusions de leur rapport. Ils insistent particulièrement sur les transformations qu'ils ont fait subir à l'arsenic, seul moyen, disent-ils, d'acquiescer la preuve certaine de sa nature. L'ensemble des caractères, il est aussi facile de distinguer ce métal d'une autre substance quelconque, qu'il est de différencier le soufre d'avec le phosphore, l'argent d'avec le plomb, etc. Il n'y a pas d'obscurité dans la science à cet égard.
M. le président : Nous allons maintenant demander à M. Devergie si l'arsenic existe à l'état normal dans le corps de l'homme. Je le prie d'indiquer toutes les phases par lesquelles il a passé, ce point est litigieux dans la science depuis que sa présence a été annoncée par M. Couerbe.
M. Devergie se livre à l'énumération des expériences récemment faites à cet égard, ainsi qu'à l'exposition succincte des discussions que cette question a soulevées devant l'Institut et l'Académie de médecine.
Il déclare qu'il n'existe plus de doute à cet égard, et que tous les savans sont d'accord pour rejeter l'arsenic normal. L'impureté des réactifs primitivement employés avait été la source de cette erreur. Aujourd'hui que l'on sait se prémunir contre cette difficulté, on ne peut retrouver de l'arsenic là où il n'existe pas.
M. Flaudin, interpellé sur la même question, ajoute que, outre la cause indiquée ci-dessus, il en est une autre qu'il croit devoir signaler : c'est l'insuffisance des réactifs, au moyen desquels les cadavres de la présence de ce corps, alors surtout qu'on ne détruit pas complètement la matière organique par une carbonisation ou une incinération complète.
M. Pelouse : Relativement à la présence de l'arsenic normal, les expériences qui ont été faites à cet égard n'étaient rien moins que décisives, elles étaient au contraire incomplètes et on n'avait pas pris les précautions qui sont indispensables pour résoudre une question aussi délicate. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que l'arsenic normal a disparu aussitôt qu'on a examiné de près et avec des soins convenables les procédés propres à constater l'existence de ce corps.
M. le président : M. Devergie a-t-il la certitude qu'il n'y a pas d'arsenic dans le cadavre de Henri Pelouse ?
M. Devergie : La terre qu'on nous a présentée ne contient pas d'arsenic.
M. le président : Affirmé plus loin. La terre prise dans la fosse de Lacoste ne contient pas d'arsenic, mais en admettant qu'elle en contient, pensez-vous que l'arsenic aurait pu traverser la terre, percer le cercueil, le cadavre, pour aller se fixer dans les organes et les placer dans les conditions où vous avez trouvé l'arsenic ?
M. Devergie : Quand l'arsenic arrive comme vous le dites, Monsieur le président, c'est-à-dire par imbibition, il n'y a pas de raison pour que le foie, ou tout autre organe de l'abdomen, en ait une quantité plus considérable que les autres parties du corps. C'était le contraire pour le foie de M. Lacoste, et cette circonstance prouve qu'une cause autre que l'imbibition l'y a amené, c'est-à-dire l'absorption pendant la vie.
M. le président : Pensez-vous que l'arsenic ait pu être donné après la mort ?
— R. Toute circulation s'éteignant avec la vie, et l'absorption étant un phénomène vital, la présence de l'arsenic dans le foie démontre qu'il a été donné pendant la vie.
M. le président : L'arsenic était dans le corps de Lacoste pendant sa vie ? — R. C'est mon opinion, et les quantités différentes contenues dans divers organes, nous ont fait penser que M. Lacoste avait dû être malade pendant plusieurs jours. L'arsenic a été trouvé et renvoyé à demain à sept heures.

RAPPORT
FAIT PAR M. THIERS,
AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF À L'INSTRUCTION SECONDAIRE.
(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)
ENSEIGNEMENT AVANT DE 1789.
Avant la révolution, et si on remonte plus haut, à l'époque où toute science était dans les cloîtres, où les moines étaient médecins, architectes, et même ouvriers habiles, il n'y avait d'enseignement que dans l'église et par l'église. Bientôt cependant quand les arts sortirent des cloîtres, les Universités furent

créées, de plus en plus composées de laïques. Il n'est pas dans notre mission de vous retracer ici comment se fit cette transformation. Mais quand elle fut opérée, voici quel fut l'état des choses, et quel il resta jusqu'à 1789.

Des corporations religieuses, deux surtout, celles de l'Oratoire et des Jésuites, se partageaient l'enseignement de la jeunesse avec une vingtaine d'universités laïques, à la tête desquelles se trouvait la célèbre université de Paris. Les universités avaient seules le privilège complet d'enseigner, de faire des cours publics, tandis que les corporations religieuses étaient sans cesse contenues, ramenées à enseigner dans leur intérieur. Les universités conféraient seules les grades ; car alors comme aujourd'hui, pour entrer dans toutes les carrières libérales, il fallait faire preuve d'un certain savoir scientifique ou littéraire. Il fallait être successivement bachelier, licencié, docteur dans les diverses sciences, pour professer la médecine, pour être avocat ou pour pratiquer l'enseignement.

Des parlemens divers, mais quoique divers, unis par un même esprit, gouvernaient ces universités au nom de l'autorité publique, au moyen d'arrêts qui avaient la plupart du temps un caractère réglementaire et général. Ils tenaient pour certain qu'on ne pouvait enseigner la jeunesse sans que l'autorité publique intervint, pour s'assurer de la manière dont on enseignait cette jeunesse, et de l'esprit qu'on lui inspirait. Par exemple, ils imposaient les quatre articles contenus dans la déclaration faite par le clergé de France en 1682, et exprimant les grandes maximes de l'église gallicane.

Les parlemens ne se bornaient pas à gouverner les universités, ils défendaient leurs droits ; et quand les corporations religieuses voulurent usurper le privilège des cours publics, celui surtout de conférer les grades, ils s'y opposèrent fortement. Le privilège de conférer les grades surtout, fut maintenu avec la plus grande énergie aux universités par des arrêts répétés. Et comme la cour de France, moins énergique, cédait quelquefois par des considérations de politique et de circonstances, les parlemens revenaient, à la première occasion, sur les concessions faites, et remettaient chaque chose en sa place, dans l'intérêt de la Couronne et de l'état tout entier.

Tel était donc l'ancien régime en fait d'instruction publique : Des corporations religieuses, fort restreintes dans leur enseignement ;

Des universités ayant le privilège de l'enseignement sous toutes ses formes, examinant seules le savoir de tous les écoliers, et conférant les grades ;

Des parlemens animés du même esprit, gouvernant, contenant ces corps rivaux, maintenant les droits de l'état, défendant l'enseignement laïque contre l'enseignement ecclésiastique.

Si on lit les nombreuses harangues prononcées par les plus grands magistrats, on y trouvera en outre que déjà les corporations accusaient les Universités d'être des corps jaloux, oppresseurs, inspirant à la jeunesse de mauvaises mœurs, lui enseignant les sciences mondaines plutôt que les sciences divines ; et que les Universités accusaient les corporations religieuses de donner une instruction médiocre, très-inférieure à celle des établissemens laïques, de ne pas donner plus de garantie sous le rapport des mœurs et de la religion, de rompre l'unité de l'esprit national, en répandant sur le droit public des français des principes contradictoires, et quelquefois d'imposer en France un esprit étranger. Les arrêts des parlemens confirmèrent la plus souvent le dire des universités.

Vous voyez, Messieurs, que le monde a beau marcher, marcher vite, marcher brusquement, proclamer avec grand bruit qu'il est changé ; il change au fond bien moins qu'on ne croit, et il est ramené souvent par la permanence des passions humaines, à donner les mêmes spectacles.

Tout cela disparut au milieu de la révolution ; tout cela devint bientôt ruines, avec le clergé, les parlemens, la royauté.

Nous venons de dire que la convention voulut créer un immense enseignement, gratuit et obligatoire pour tous, se faisant ainsi des droits de l'état sur l'enseignement une idée peu restreinte. Mais elle succomba bientôt. Sous le directoire, des écoles centrales furent établies au chef-lieu de chaque département. Ces écoles étaient de simples cours publics auxquels des élèves libres venaient assister. Les professeurs y enseignaient toutes les sciences, et font peu les lettres anciennes, tombées alors dans un complet discrédit, avec tout ce qui tenait au passé. La jeunesse n'allait pas beaucoup à ces cours. Des spéculateurs s'étaient emparés d'elle et la tenaient dans des pensionnats particuliers où régnait une anarchie d'éducation peu différente de celle qui désolait l'état.

C'est alors que parut sur la scène de la révolution le jeune général qui vint réorganiser la société française sur les bases du bon sens et des idées pratiques.

CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ.

Ce n'est pas d'un seul coup que le premier consul créa le système tout entier de l'enseignement. Il s'occupa d'abord du primaire, puis par une loi, celle du 1^{er} mai 1802, il s'empara des débris dont il était entouré, c'est-à-dire des maisons d'éducation anciennes ou nouvelles, les unes dégénérées, les autres fort mauvaises ; il convertit les plus considérables en collèges de l'état, entretenus et dirigés par le gouvernement, et qu'il appela lycées. Il soumit les autres à une discipline commune, que devaient leur imposer quelques inspecteurs voyageant au nom de l'état. Pour attirer la jeunesse dans ces établissemens, il créa une masse considérable de bourses, dont un tiers était réservé aux fils des militaires et des fonctionnaires méritans et pauvres, deux tiers aux collèges particuliers qui, par leur bonne tenue, leur esprit, parviendraient à mériter cette distinction.

Le premier consul regardait son œuvre comme à peine ébauchée par la loi de 1802, qui créait les lycées, et nussait les collèges particuliers aux lycées par le double lien d'une inspection commune et d'une distribution de bourses. C'est quelque chose, dit-il au savant Fourcroy ; c'est quelque chose, ce n'est pas tout ; Une autrefois nous ferons plus et mieux.

Cet homme qui agissait et pensait sans cesse, revenu d'Austerlitz et prêt à courir à Iéna, s'arrêta quelques jours à Paris, dans l'été de 1805, pour créer une foule de choses : tandis qu'il réformait la comptabilité de l'empire, réorganisait la banque de France, arrêta un vaste système de canalisation et de routes, ordonnait la colonne de la place Vendôme, l'Arc-de-Triomphe, l'achèvement du Louvre et des Tuileries, il revint à son œuvre de prédilection, et créa l'université. Il se fit donner, par la loi du 10 mai 1806, le pouvoir d'organiser un vaste corps enseignant, chargé de l'instruction publique dans tout l'empire, et

autorisé non pas à faire des vœux, mais, disait la loi, à contrôler des obligations civiles, spéciales et temporaires.

Deux grands décrets, celui du 17 mars 1806, et celui du 15 novembre 1811, suivis d'autres moins importants, achevèrent de réaliser la pensée impériale.

Napoléon avait senti que cette manière de réunir, dans un certain nombre d'établissements nationaux, la jeunesse française et de leur rattacher les établissemens particuliers, était une œuvre fort incomplète, si on ne créait à la fois un corps de professeurs, duquel découlait une instruction commune et abondante et qui non seulement communiquait l'instruction aux établissemens nationaux, mais exerçait la surveillance de l'état sur les établissemens particuliers. De même que lorsqu'il avait constitué par le concordat les rapports de l'église et de l'état, il avait cherché dans le passé celles des grandes maximes de l'ancienne monarchie qui étaient applicables à tous les temps ; de même il chercha dans le passé quelques-uns des matériaux de son nouvel édifice. Les anciennes universités laïques, que les noms de Gerson et de Rollin ont rendues à jamais respectables, lui servirent de type ; mais de même qu'on avait supprimé les distinctions de province sur le territoire, il voulut les supprimer dans l'enseignement, et au lieu d'une vingtaine d'universités, il en voulut une seule, dominant l'instruction publique tout entière, comme la cour de cassation domine toute la justice, comme le conseil d'état domine toute l'administration, comme la cour des comptes domine toute la comptabilité du royaume. Il pensa que l'habit de moine n'est pas indispensable pour créer un esprit de corps, que des hommes voués à une carrière spéciale, ayant des droits et des devoirs particuliers, un avenir assuré, des honneurs, prix de leurs travaux, des propriétés, une juridiction propre, pourraient se lier entre eux et faire un grand corps, qui le dispenserait de recourir à la ressource que beaucoup d'esprits lui conseillaient alors, comme la seule possible, celles des corporations religieuses.

A l'époque dont nous parlons, des spéculateurs de la plus basse espèce, n'offrant aucune garantie, avaient profité de l'absence de l'état, occupé, pendant douze années, de tout autre chose que de l'enseignement, pour s'emparer de l'éducation publique. Ils en avaient fait un affreux chaos. Le clergé, remis par Napoléon en liberté, bientôt en honneur et en puissance, s'appretait à disputer la jeunesse aux spéculateurs. C'était entre ces deux concurrences que Napoléon était placé. Il ne voulait ni de l'une ni de l'autre.

Cet homme qui s'était servi de sa gloire pour rétablir la religion, tenait certainement à la faire fleurir dans l'empire, et cependant il ne voulait à aucun prix abandonner l'éducation au clergé. Il pensait que la jeunesse devait être enseignée par des hommes en tout semblables à la société dans laquelle la jeunesse était appelée à vivre ; par des hommes instruits, honnêtes, animés de l'esprit du siècle, c'est-à-dire de la révolution ; et il est vrai que, tout en voulant faire fleurir la religion, qu'il avait relevée malgré des résistances infinies, il se défiait du clergé ; et ce n'était pas dans le rapport de l'intérêt dynastique seulement, car lorsque le Pape était venu jusqu'à Paris pour le sacrer, il en avait obtenu sous le rapport dynastique tout ce qu'il pouvait en désirer ; il s'en défiait sous le rapport de l'esprit public et général que des instituteurs ecclésiastiques seraient tentés d'inspirer à la jeunesse. Aussi la voulait-il donner à des laïques pleins de l'esprit du temps et de l'empire.

La question était de savoir si on pourrait avec des laïques faire un corps voué à l'ingrate profession de l'enseignement ; il le crut et l'essaya, et si nous en jugeons par les discours des ennemis de l'université, il y a réussi, car on accuse cette institution d'un violent esprit de corps. Maintenant, disons quelle est cette vaste organisation.

Par les décrets que nous avons cités, et par ceux qui ont suivi, tous les hommes voués à l'enseignement, dans les établissemens de l'état, ont été réunis en un corps enseignant. Ils prennent l'engagement d'y servir dix ans au moins, condition à laquelle ils sont dispensés de la conscription. Ils n'en peuvent sortir qu'après avoir justifié de leurs motifs, et les avoir fait approuver par l'autorité universitaire. S'ils sortent sans cette précaution, ils sont soumis à des peines, et tombent notamment sous la main du ministre de la guerre, pour remplir les devoirs dont on les avait dispensés en les affranchissant de la loi du recrutement. Ils ont droit à un avancement régulier, à des retraites après avoir servi le temps voulu ; ils peuvent être successivement réprimandés, censurés, ou punis par leur propre corps, duquel ils relèvent pour tous les droits professionnels. Ils ont des droits honorifiques, propres à l'université seulement. Napoléon y avait ajouté un costume ; il avait ordonné un superbe palais sur les bords de la Seine pour y recevoir l'université, son administration centrale et ses chefs.

Pour recruter ce corps, une grande école, la plus savante de l'Europe, l'école normale, forme de jeunes professeurs destinés à exercer l'enseignement. Les jeunes gens sortis de cette école ne sont pas de droit professeurs ; ils doivent subir un concours qu'on appelle concours d'agrégation, et sont admis là à concourir non pas seulement entre eux, mais avec tous les hommes qui sont employés dans l'instruction soit publique, soit particulière, à titre d'enseignans ou de surveillans. Par leur savoir ils obligent les concurrens à devenir leurs égaux, et dès-lors l'école normale, qui ne pourrait suffire à fournir la masse entière des professeurs, en fournit une partie, et relève la valeur de l'autre.

A la tête de ce corps Napoléon avait placé un grand conseil, fait à l'image du conseil d'état, divisé en deux espèces de conseillers, les uns permanens, au nombre de dix, les autres mobiles, et au nombre de vingt, ces derniers pris parmi les inspecteurs qui revenaient de leurs tournées ; ce conseil est devenu, après diverses transformations, ce qu'on appelle aujourd'hui le conseil royal de l'instruction publique. Dans les affaires administratives, il est simple conseiller du chef de l'université ; dans les affaires de juridiction où il s'agit de rendre des jugemens sur les membres du corps, il est juge, exactement comme le conseil d'état qui lui a servi de modèle.

Napoléon enfin avait voulu mettre à la tête de l'université un grand-maître, et avait choisi le plus pur, le plus élégant des écrivains du temps, M. de Fontanes. Aujourd'hui, à une époque de responsabilité ministérielle, un ministre responsable a remplacé le grand-maître.

Ce corps enseignant ainsi constitué, assuré de son recrutement, de sa juridiction propre et de son chef, suffit aux trois fonctions suivantes : Il enseigne dans tous les collèges de l'état ; il surveille tous les collèges particuliers ; il confère les grades universitaires.

C'est, comme on le voit, l'ancienne législation universitaire, sauf l'unité, l'ensemble, qui ont remplacé les anciennes divisions territoriales.

Il faut pour compléter le tableau parler des établissements particuliers.

Napoléon en avait trouvé un grand nombre; il fut donc obligé de les admettre, mais il se promit de les absorber tous un jour par des moyens trop longs à rapporter ici. Il ne voulait que des collèges de l'Etat, donnant une forte instruction, un caractère, énergique à la nation. Mais en attendant qu'il pût les absorber tous, il les soumit aux conditions suivantes: Ils ne pouvaient se former que par l'autorisation préalable du gouvernement, c'est-à-dire de l'Université, laquelle représentait le gouvernement en matière d'instruction publique; ils étaient inspectés par elle, et ramenés sans cesse à la discipline commune. En cas de faute, ils devaient être réprimandés, puis censurés, et au besoin supprimés par jugement du conseil de l'Université, avec recours toutefois au conseil d'Etat.

Tel fut l'établissement universitaire créé par Napoléon, et tel il est encore aujourd'hui, sauf quelques changements opérés sous la Restauration. Le premier acte des princes de la maison de Bourbon fut de détruire l'Université par l'ordonnance du 17 février 1815. Mais Napoléon reprenant le 20 mars ne leur en laissa pas le temps. Revenus pour quelques années un peu moins nombreux, mais moins aveugles, ils remplacèrent le conseil d'Etat et le grand-maître par une commission d'instruction publique de cinq membres, dans laquelle deux hommes illustres, M. Cuvier et Royer-Collard, remplacèrent, modifièrent, sans l'amplifier, l'esprit de l'empire, et l'adaptèrent au temps présent.

ÉTAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT.

Aujourd'hui, sauf un ministre, au lieu du grand-maître, sauf le conseil-royal de huit membres au lieu du conseil-impérial de trente, c'est la même organisation. Il y a aussi sous le rapport de la liberté d'enseignement une notable différence. Napoléon voulait absorber tous les établissements particuliers; on les a laissés croître et se multiplier. Il faut sous ce rapport faire connaître l'état présent des choses: Sous le gouvernement direct de l'Université, il existe 46 collèges royaux; sous son gouvernement combiné avec celui des communes, il existe 342 collèges communaux; sous sa simple surveillance il existe 1,016 maisons particulières, portant le nom d'institutions ou de pensions tenues indistinctement par des chefs laïques, ou par des chefs ecclésiastiques.

Les 46 collèges royaux gouvernés par l'Université, et entretenus aux frais de l'Etat, donnent l'instruction à 19,000 élèves.

Les 312 collèges communaux, entretenus par les communes, gouvernés de concert par elles et l'Université, dirigés dans le même esprit, offrant l'enseignement à plus bas prix, mais aussi, en général, à un degré moins élevé, donnent l'instruction à 26,000 élèves.

Les 1,016 maisons particulières tenues par des laïques ou des ecclésiastiques, surveillées seulement par l'Université, donnent l'instruction à 36,000 élèves.

Ainsi, sur 81,000 jeunes gens recevant en France l'enseignement secondaire, 19,000 le reçoivent des établissements de l'Etat, 26,000 des établissements communaux qui, sauf le prix, et la force des études, ressemblent fort à ceux de l'Etat; 36,000 le reçoivent de la main des particuliers, dépendants en droit, presque libres, en fait, à l'égard de l'Université.

Ce n'est pas tout. Indépendamment des maisons tenues par des ecclésiastiques, et qui figurent au nombre de 160 dans le chiffre des 1,016 institutions particulières que nous venons de citer, le clergé a obtenu en 1815 une création spéciale que Napoléon n'avait jamais voulu admettre, c'est celle des petits séminaires. Napoléon avait voulu que les jeunes gens destinés au sacerdoce, fussent soumis à l'éducation commune, qui faisait les savans, les magistrats, pour qu'ils fussent citoyens comme eux, avant d'être prêtres. Arrivés à l'âge où ils pourraient choisir une profession, et seulement alors, ils devaient entrer dans les grands séminaires, considérés comme écoles spéciales du sacerdoce.

Le gouvernement de la restauration, prenant en considération une raison donnée par le clergé, c'est que les jeunes gens, pour prendre le goût et l'esprit du sacerdoce, avaient besoin d'être élevés dès leur première enfance pour cette destination, concédant les petits séminaires, créés dans chaque diocèse, sous l'autorité exclusive de l'évêque, affranchis de toute surveillance de l'Université, et par des ordonnances postérieures, autorisés à recevoir vingt mille jeunes gens. C'est un fait reconnu qu'un grand nombre de ces vingt mille jeunes gens ne sont pas destinés au sacerdoce.

Tel fut l'ensemble des faits, messieurs: Un corps enseignant avec son chef et sa juridiction; gouvernant directement 46 collèges royaux et 19,000 élèves; gouvernant, de concert avec les communes, 312 collèges communaux et 26,000 élèves; inspectant de très-loin 1,016 pensions ou institutions particulières qui contiennent 36,000 élèves; n'exerçant enfin, ne songeant à aucune réelle autorité sur 118 petits séminaires qui contiennent 20,000 jeunes gens.

Mais nous défini la liberté d'enseignement non pas comme un droit pour tout individu, quel qu'il soit, de mettre la main sur la jeunesse pour spéculer sur elle, mais comme un droit pour les pères de trouver dans une diversité d'établissements publics le moyen de satisfaire leurs sollicitudes diverses, leurs penchans particuliers, ceux-ci pour la discipline sévère, ceux-là pour la discipline indulgente, les uns pour les fortes études, les autres pour l'enseignement particulièrement religieux. Si cette définition est vraie, il y aurait, il faut le reconnaître, pour les pères de famille, des moyens incontestables de suivre leurs préférences, et dès-lors une véritable liberté de fait. Mais, nous l'avons vu, c'est l'usage raisonnable et modéré que le gouvernement a fait de l'autorisation préalable qui a laissé naître ces établissements particuliers, il faut aujourd'hui que ces établissements existent de droit.

QUESTIONS A RÉSOUDRE.

En suivant l'ordre naturel des idées, sans s'astreindre à l'ordre artificiel tracé par le projet de loi, on est amené à éléver les questions qui suivent:

Il ne faut pas d'abord que les établissements d'instruction publique, pour pouvoir naître, dépendent de la volonté du gouvernement, il faut que l'on puisse élever un établissement de ce genre, de plein droit. Dès-lors, l'autorisation préalable, quelque

modéré que soit l'usage qu'en a fait le gouvernement, doit disparaître.

Mais doit-on admettre qu'il suffise de se présenter pour avoir le droit de s'emparer de la jeunesse? Assurément non. Il faut des garanties de moralité d'abord, et ensuite de capacité; dès-lors, en supprimant l'autorisation préalable, la première question qui se présente est celle-ci: A quelles conditions faut-il soumettre les postulans qui se présentent pour créer des établissements d'instruction publique?

Ces établissements une fois créés d'après des conditions rassurantes, il faut les surveiller, car on n'admettra pas qu'une fois formés, on puisse leur permettre de marcher à leur gré, et dans le cas où cette surveillance révélerait des manemens graves, il faut une juridiction compétente, équitable et ferme.

La seconde question est donc celle-ci: A quelle surveillance, à quelle juridiction faut-il soumettre les établissements particuliers d'instruction publique?

Cette seconde question fait immédiatement naître la troisième. Sera-ce à des agens-particuliers, indépendans de l'Université, ou à l'Université même qu'il sera dévolue la surveillance et la juridiction sur les établissements particuliers?

Cette troisième question, messieurs, est la plus grave; car elle conduit à mettre en discussion l'existence de l'Université elle-même. Il ne faut pas oublier cependant que nous ne sommes point saisis du pouvoir de créer à une si grande institution, et que nous sommes uniquement chargés de faire une loi sur l'instruction secondaire. Mais, obligés de nous servir de cet instrument pour le gouvernement des établissements particuliers, nous sommes forcément obligés d'en examiner la valeur, et comme corps enseignant et comme corps gouvernant placé à la tête de l'instruction publique en France.

Ce grand corps ayant été depuis quelque temps attaqué avec une extrême violence, nous aurions manqué à notre mission si nous n'avions pas scrupuleusement discuté ses qualités ou ses défauts; nous manquerions à nos devoirs si nous n'avions pas le courage de vous dire notre opinion, soit qu'il faille condamner, soit qu'il faille approuver. L'existence de l'Université, l'esprit qui règne dans ses collèges sous le rapport moral, religieux et littéraire, la nature de son gouvernement sur les autres établissements, l'obligation d'envoyer à ses classes les élèves des établissements qui ne sont pas de plein exercice, les certificats d'études, doivent former l'objet de la troisième question.

Après avoir discuté le mode de création, de surveillance et de juridiction des établissements d'instruction publique, leurs rapports entre eux, il faut rechercher quelle doit être la nature de l'enseignement, s'il est aujourd'hui tel que l'esprit du temps, les besoins de la société le réclament, si par exemple, les études des langues anciennes, des sciences mathématiques et physiques, de la philosophie enfin, sont à leur place, et ont leur importance naturelle et nécessaire.

Cette quatrième question, bien que la première dans le projet de loi, nous a semblé, dans l'ordre des idées, venir après la précédente.

Enfin, Messieurs, une question accessoire et spéciale en apparence, mais de la plus haute importance, vient se placer la dernière dans cet ordre de matière. C'est celle de ces écoles ecclésiastiques, connues sous le nom de petits séminaires, et qui ont acquis une si grande importance dans l'enseignement. Faut-il les soumettre à un régime général de droit commun, ou bien les laisser dans le régime spécial, à la fois privilégié mais restreint, que la législation du dernier règne leur avait imposé? Cette cinquième question est peut-être la plus grave. Nous l'examinerons sans prévention et sans faiblesse, avec l'esprit d'impartialité que votre commission s'est prescrite dans ses travaux.

Aux cinq questions principales, traitées succinctement, nous aurons soin de rattacher toutes les questions secondaires que le projet de loi soulève.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Judi 18 juillet. — (Représentation N° 26.)

LA SECONDE REPRÉSENTATION DE

LA PART DU DIABLE,

Opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE

Davis ou le Bonheur d'être Fou.

Comédie-vaudeville en deux actes, par M. Fournier. M. Paul engagé pour l'emploi de 2^e et 1^{er} amoureux remplira le rôle de Davis.

Ordre du spectacle: 1. Davis. 2. La part du Diable.

On commencera à SEPT heures.

Samedi 20 juillet. La première représentation de la reprise de:

LA REINE DE CHYPRE.



J. HEYDEN,

Opticien-Mécanicien de la Cour.

À Noordeinde, à La Haye.

A l'honneur d'annoncer au Public qu'il se rendra le 17 de ce mois à UTRECHT. Il y séjournera jusqu'au 23, à l'Hôtel du Lion d'Or sur l'Oude Kerkhof à Utrecht.

Une longue expérience pratique lui a valu la confiance générale et il prie tous ceux qui auront à le consulter pour tout ce qui regarde la conservation de la vue à lui continuer cette confiance. 6446.

Un Cuisinier Français, connaissant aussi la partie de la pâtisserie, etc., désire se placer soit dans ce pays, soit à l'étranger. Il a de longues années d'expérience et les certificats dont il est muni témoignent de ses services. On est prié de s'adresser par lettres affranchies, sous les initiales R. J. au Bureau du Journal de La Haye. 6449.

CORS AUX PIEDS

OIGNONS ET DURILLONS.

Le Taffetas Gommé de Fant Gage, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur et sans salir la chaussure. Dépôt à La Haye, chez M. Saek, nég. 6429.

MAGASIN D'ARTICLES DE MODES POUR MESSIEUR.

C. & H. MANUS Sœurs, Korte Houtstraat, N° 30, la maison à droite, ont l'honneur d'annoncer qu'elles viennent de recevoir un nouveau de PARIS un assortiment choisi de tout ce qu'il y a de plus beau et de plus élégant en écharpes et cravates de satin uni et de couleur, qu'en cachemire: un grand choix de foulards des Indes, de chemises, mouchoirs de batiste avec bordures de différentes couleurs, robes de chambre, etc. Une grande partie de Gants de la fabrique de A. Privat, la Paix, N° 18 à Paris, des cols de batiste et de toile, des bretelles, des nœuds grecs en velours et autres. Des brosses à tous les usages ainsi que des savons et parfumeries et tous les autres articles nécessaires pour la toilette que des caleçons de tricot, etc.

P.S. On y trouve également un grand choix des meilleurs cigares. 634.

Révolution Française.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS 1814 et 1815,

jusqu'à la chute de Charles X en 1830; précédée d'un précis historique des Bourbons et le parti royaliste depuis la mort de Louis XVI.

6 Volumes. Prix: 5 fr. le volume. Le tome 1^{er} est en vente chez Dauvin et Fontaine, libraires, 35, rue des Panoramas, à Paris.

A LOUER

présentement un Quartier-Meublé, situé au Wagenstraat, n° 52.

PAPIER D'ALBESPEYRE

Seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine pour entretenir les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez MM. Smit, pharmacien à Amsterdam, Santen Koff, à Rotterdam, et Goorbeugh, à Breda; se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuses. 645.

POMADE DU BARON DUPUYTREN,

Médecin-en-chef de l'Hôtel-Dieu à Paris, composé par MALLARD, pharmacien à Paris.

Ce cosmétique justifie la préférence que le public éclairé lui accorde, et aujourd'hui incontestable qu'il est le seul qui, par ses propriétés saines puisse être employé avec certitude pour arrêter la chute de la chevelure, la faire recroître et en prévenir, jusqu'à un âge avancé la décoloration. Le pot: 2 fr. 50 c. tous doivent être revêtus du cachet et de la griffe Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur à La Haye; Kerckhove, Amsterdam. 637.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 16 Juillet.

Table of financial data for Amsterdam exchange, listing various bonds and currencies like Pays-Bas, Russie, Espagne, Autriche, France, Pologne, Brésil, Portugal.

Avec peu d'affaires, les fonds hollandais sont restés à leur cours d'hier, 4 p. c. était un peu plus offert.

Les fonds espagnols étaient faibles et sans acheteurs à l'ouverture de la bourse, cependant quelques achats qui se sont effectués les ont rendus plus agréables.

Des fonds étrangers, les brésiliens étaient plus voulus et les transactions étaient fort nombreuses dans ces fonds.

Cours de l'arg.: prêt à garantie 3 1/2%; prol. 3 1/2%; escompte 2 1/2%. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2%; Société de Commerce 144; doins 20 1/2.

Bourse de Paris du 15 Juillet.

Table of financial data for Paris exchange, listing various bonds and currencies like France, Espagne, Naples, Pays-Bas, Belgique, États-Unis.

Bourse d'Anvers du 16 Juillet.

Métalliques, 5 1/2% 114. — Naples, 5 1/2%. — Ardoins, 5 1/2% 20 1/2, 20 1/2 A. Dette différée ancien, 20. — Passive, 5 1/2%. — Lots de Heuss, 67 A. — Coupons, 2.

Bourse de Vienne du 9 Juillet.

Métalliques, 5 1/2% 111. — Dito, 4 1/2% 100 1/2. — Dito, 3 1/2% 77 1/2. — de 1834, 150. — Actions de la Banque 1612.

LA HAYE, chez Léopold Loebenbergh, Lage Nieuwstraat. Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONVELD et Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK, Hoofde...